



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE,
ET
LE COMITE ARDECHE DE CYCLOTOURISME**

Dans le cadre de leur politique en faveur du soutien à la pratique sportive vecteur de nombreuses valeurs (respect des règles, loyauté, dépassement de soi, etc ...) et participant à la cohésion et à l'intégration sociale, au maintien en bonne santé, le Département de l'Ardèche a décidé d'établir un contrat d'objectifs partagés avec le Comité Ardèche de Cyclotourisme.

Ce contrat est établi au service de la pratique du cyclotourisme. dans une logique d'intérêt territorial prenant en compte les quatre piliers du développement durable (socio-sportif, économique, environnemental et gouvernance).

Ce contrat de partenariat s'appuie sur **le projet associatif** du Comité dont les orientations sont précisées à l'article 3 (Projet de développement territorial). Un plan d'actions annuel sera arrêté par le Comité au regard des objectifs fixés dans ce document. Ce plan d'actions constituera la base de l'évaluation annuelle.

Sans écarter les objectifs fédéraux des comités, le Département affirme ses priorités dans les domaines suivants :

- **l'éducation au travers du respect des valeurs du sport,**
- **l'accessibilité des publics à la pratique sportive pour le plus grand nombre,**
- **l'animation territoriale,**
- **la gouvernance et la structuration du Comité,**
- **le développement maîtrisé des sports de nature.**

Les actions menées dans le cadre de ce contrat d'objectifs auront pour cibles prioritaires les publics suivants :

- jeunes licenciés de la fédération;
- scolaires et notamment les primaires et collégiens,
- non fédérés,
- de manière générale, les publics éloignés de la pratique sportive :
 - en situation de handicap,
 - féminin,
 - senior,
 - issus de quartiers défavorisés.